

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/07

Nature de l'acte : Contrat de prêt

Objet : Souscription d'un contrat de prêt

Le Président d'AQUAVESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la réalisation des emprunts ne dépassant pas le seuil de 1 000 000 d'euros (un million),

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de recourir à un premier contrat de prêt pour financer les premiers investissements de l'année 2024,

CONSIDERANT l'offre de financement et le contrat de la Banque postale,

DECIDE :

DE SIGNER le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRÊT	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des investissements sur le réseau d'eau
Nature	Prêt « vert »
Score Gissler	1A
Montant	1 000 000.00 EUR
Durée	20 ans soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/06/2044
Taux d'Intérêt annuel <i>Base de calcul des intérêts</i>	Taux fixe de 3.74% <i>Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.</i>
Echéances d'amortissements et de prêt	Périodicité trimestrielle

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240521-DPSDT202407-AR
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêt	1 ^{er} d'un mois
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : actuarielle
Commission d'engagement	0.10%, payable réglé par prélèvement sur le versement des fonds.
Taux effectif global <i>Soit un taux de période</i>	3.75% l'an 0.938% pour une durée de période de 3 mois

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 21/05/2024



 Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240521-DPSDT202407-AR
Date de réception préfecture : 21/05/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74